

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA	
Nombre de conseillers	
-en exercice	15
-présents	14
-votants	14
-absents	1
-exclus	0
Date de convocation : 24/11/2014	
Date d'affichage : 8/12/2014	
OBJET	
Destination des coupes de bois 2015	
01122014 2	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de : MIGNOVILLARD
Séance du : 1^{er} décembre 2014 L'an deux mille quatorze, le premier décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent, Maire.
Etaient présents : MM Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Yves QUETY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY
Tous les conseillers sauf : Absent excusé : Nicolas GRIFFOND
Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code des collectivités territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le conseil. Mme Anne-Marie MIVELLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois régliées de l'exercice 2015 les destinations suivantes :

1 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après (*préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories :taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers*)

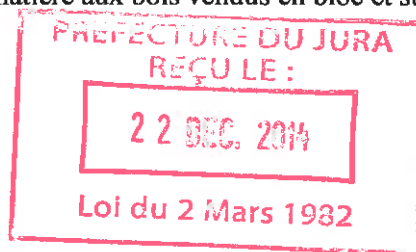
Nota bene : il est possible de retenir plusieurs modes d'exploitation

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	12-15-16-17-21-73-75 76-92		

Délai d'exploitation de l'affouage (1) :

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Nicolas GRIFFOND
- Mme Lydie CHANEZ
- M. Jérôme SERRETTE



2- VENTE DE GRE A GRE

2.1.CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Accord de principe* pour commercialiser sous forme de contrat négocié de gré à gré les produits suivants :

Résineux : Petits et moyens bois (trituration, billons) : **Parcelle 92**

Gros bois : **Parcelles 17-21-76-92**

(1) compléter
(2) cocher la solution retenue

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2.2. CHABLIS

- en bloc bord de route
- à la mesure bord de route selon accord cadre avec la scierie Chauvin
- en bloc et sur pied
- décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

2.3. Faible valeur

Vente de gré à gré : Parcelle 75

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits de faible valeur.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

3.1. COUPES FEUILLUES

3.1.1. Vente en bloc et sur pied

Parcelles : 73-75-76

3.2. COUPES RESINEUSES (2)

- en bloc et sur pied Parcelles.....
- sur pied à la mesure (ex UP) **Parcelles 12-15-16**
- en bloc bord de route Parcelles.....
- bord de route à la mesure (ex UF) Parcelles.....
- décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après martelage des coupes Parcelles.....

Le cas échéant seulement: Le conseil municipal décide de mettre en vente environ% du volume résineux au printemps et le solde à l'automne, la répartition entre les différentes ventes étant fixée par l'O.N.F.

Protection du Grand Tétras (uniquement pour les communes concernées) : la commune accepte que les clauses particulières imposent une restriction des périodes d'exploitation conformément aux Orientations en faveur des populations de Tétraonidés :

- exploitation interdite du 16/04 au 30/06 sur les zones sensibles (places de chant ou zones de nidification)

3.4. ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus *en adjudication* et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les bois sur pied et 1 % pour les bois façonnés % .

4 - AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION, à préciser)

des parcelles (1) :

pour le motif suivant :

5. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES

Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer la prestation contractuelle suivante (2) :

(1) compléter

(2) cocher la solution retenue

- 1. Assistance (bois façonnés en bloc ou à la mesure)
- 2. Cubage (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure)
- 3. Cubage + classement (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure)
- 4.1 Contrôle du classement qualité (bois sur pied à la mesure avec classement qualité)
- 4.2 Contrôle du classement qualité (chablis sur pied à la mesure)
- 4.3 Contrôle du classement (petits bois billons/trituration à la mesure)
- 5. Assistance + cubage (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure)
- 6. Assistance + cubage + classement (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure)
- 7. Assistance + Contrôle du classement qualité (bois façonnés résineux à la mesure : cubage comtois ou classement ABCD ou petits bois billonnés ou autre) pour les coupes marquées dans les parcelles

Il s'engage à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Maire,



Florent SERRETTE

